

## Règlement fixant les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales

Règlement édicté parallèlement à la réglementation de l'utilisation des salles communales et du site de loisirs « Herchesfeld ».

### Historique

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Initial	24/05/2004	11/06/2004	25/06/2004	28/06/2004
Modification 1	29/09/2014	13/10/2014	27/10/2014	30/10/2014

Règlement du 24/05/2004 abrogeant les règlements suivants : règlement-taxe d'utilisation des salles communales du 8 février 1995 ; règlement relatif à la location du lave-vaisselle mobile et des toilettes mobiles du 3 juin 1993.

Règlement du 29/09/2014 modifiant les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales arrêtées le 24/05/2004.

## Règlement fixant les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales

### Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les taxes à percevoir sur l'utilisation des infrastructures communales.

### Conditions générales

L'utilisation des infrastructures communales est subordonnée au paiement préalable des droits fixés par le présent règlement.

Par infrastructures il y a lieu d'entendre les salles telles que définies dans le règlement d'utilisation des salles communales, les sites de loisirs et de récréation et les installations mobiles appartenant à l'administration communale et pouvant être mises à disposition du public.

Par public il y a lieu d'entendre toute association ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Roeser.

Par droits il y a lieu d'entendre d'une part les taxes d'utilisation fixées en fonction de la nature, de l'envergure et de l'équipement des infrastructures et d'autre part la caution retenue à titre de garantie en cas de dégâts causés ou de restitution de l'infrastructure dans un état malpropre.

Toute utilisation est subordonnée au paiement préalable des droits, sauf les cas prévus à la section « Dérogation ».

Le paiement de la taxe d'utilisation rend effective la réservation de l'infrastructure, celui de la caution donne droit à l'utilisation. Le paiement de ces deux éléments doit être effectué simultanément.

Les taxes d'utilisation sont pondérées en cas d'organisation de manifestations sans but lucratif, notamment lorsqu'il n'est pas demandé de droit d'entrée.

La caution est remboursable après le constat de l'état des lieux lors de la restitution de l'infrastructure après la manifestation. La caution n'est pas remboursée en cas de dégradation de l'infrastructure ou en cas de restitution de l'infrastructure dans un état de malpropreté nécessitant un nettoyage.

L'utilisation des infrastructures n'est possible que par tranches de quatre (4) heures, le maximum étant de trois (3) tranches horaires par jour.

Les taxes sont calculées sur base de tranches horaires de quatre heures. Cependant, certaines infrastructures nécessitent une règle de calcul différente ; ces cas sont traités sous le titre « Conditions particulières ».

La période pour l'installation et le nettoyage par l'organisateur n'est pas prise en compte pour le calcul des taxes d'utilisation.

## Dérogation

Les salles communales sont mises gratuitement à la disposition des associations communales sans but lucratif ayant une activité locale avérée mais uniquement pour l'exercice de leur activité habituelle.

Les associations sans but lucratif qui n'ont pas leur siège dans la commune de Roeser bénéficient également de la mise à disposition gratuite dans les cas suivants :

- Organisation de manifestations au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance ou de sociétés de secours mutuels légalement reconnues.
- Organisation de manifestations dans un but d'intérêt général.
- Afin de bénéficier de la gratuité les associations en question doivent fournir la preuve que la manifestation rentre dans le cadre défini ci-dessus.
- Organisation de manifestations par des fédérations affiliées à une fédération nationale dont une association communale est membre.

## Conditions particulières

### Sites de loisirs et places publiques

Les sites de loisirs et les places publiques étant des emplacements en plein air et les installations mobiles étant utilisées en plein air, la période et la durée d'utilisation sont différentes de celles des salles communales.

La mise à disposition de ces infrastructures ne peut intervenir que pendant la bonne saison, à savoir la période allant du mois de mai au mois d'octobre, sauf pour ce qui concerne les places publiques.

Ceci entraîne par conséquent une règle de calcul différente des taxes d'utilisation : les taxes sont calculées par journée entière.

La durée de location ou de mise à disposition ne peut dépasser trois (3) jours.

La taxe d'utilisation est dégressive : les jours suivant le premier jour de location sont soumis à une taxe moindre.

Les taxes d'utilisation sont indifféremment appliquées qu'il s'agisse d'organisation de manifestations sans ou avec but lucratif.

Les sites de loisirs et places publiques sont mis gratuitement à la disposition des associations communales sans but lucratif ayant une activité locale avérée.

### **Site de loisirs « Herchesfeld »**

Le paiement préalable de la caution, donnant droit à l'utilisation de l'infrastructure, notamment les raccordements aux réseaux de l'électricité, de l'eau et les consommations respectives, constitue, outre une retenue à titre de garantie en cas de dégâts causés ou de la restitution du site dans un état malpropre, une avance sur la consommation et les frais de raccordement provisoire. La mise sous tension électrique ne peut se faire que sur le vu de la quittance attestant le paiement de la caution demandée.

La consommation de l'électricité et de l'eau est enregistrée sur les compteurs afférents. Le solde des frais est réglé après la manifestation par l'utilisateur sur première invitation de la part de l'administration communale.

### **Places publiques**

L'occupation de places publiques à l'occasion de kermesses locales ou de marchés annuels ou pour l'organisation de spectacles de cirque ou autre variété est soumise à un droit de place.

Les associations communales sans but lucratif ayant une activité locale avérée sont dispensées du paiement du droit de place.

Le collège échevinal peut également exonérer les forains du droit de place dans un but de soutien culturel ou d'assurer la pérennité d'une tradition locale.

### **Installations mobiles**

Les taxes d'utilisation sont majorées s'il s'agit d'associations non communales, c'est-à-dire n'ayant pas leur siège ou une activité locale avérée dans la commune de Roeser.

Les taxes d'utilisation sont dégressives : les jours suivant le premier jour de location sont soumis à une taxe moindre.

Le paiement préalable de la caution, donnant droit à l'utilisation de l'infrastructure, constitue une retenue à titre de garantie en cas de dégâts causés ou de la restitution de l'infrastructure dans un état malpropre. Si un nettoyage après usage s'impose, la caution n'est pas remboursée. Les frais de

remplacement des pièces, ustensiles et éléments mécaniques ou d'équipement sont facturés au locataire, déduction faite de la caution.

## Expositions

La mise disposition des salles communales pour des expositions est spécialement réglée comme suit :

- Les expositions organisées sous l'égide de la commission culturelle sont subordonnées au paiement d'une taxe réduite à titre de participation aux frais d'organisation.
- Les expositions organisées sans le concours de la commission culturelle ne bénéficient pas de réduction de taxe.
- Le lieu d'exposition et la durée des expositions sont déterminés par le collège échevinal.

## Droits

### Taxes d'utilisation

#### Salles communales

Infrastructure	Montant (€)	Unité
Centre culturel (salle <i>Family of Man</i> )	<b>50,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but non lucratif)
Centre culturel (salle <i>Family of Man</i> )	<b>100,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but lucratif)
Centre culturel (salle <i>The Bitter Years</i> )	<b>30,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but non lucratif)
Centre culturel (salle <i>The Bitter Years</i> )	<b>60,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but lucratif)
Centre sportif (salle Léon Maroldt)	<b>250,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but non lucratif)
Centre sportif (salle Léon Maroldt)	<b>500,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but lucratif)
Maison communale (salle <i>François Blouet</i> )	<b>250,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but non lucratif)
Maison communale (salle <i>François Blouet</i> )	<b>500,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but lucratif)
Maison communale (pavillon <i>Francis Klein</i> )	<b>50,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but non lucratif)
Maison communale (pavillon <i>Francis Klein</i> )	<b>100,00</b>	par tranche de 4 heures (manifestation à but lucratif)

#### Sites de loisirs

Infrastructure	Montant (€)	Unité
Site de loisirs Herchesfeld	<b>3.000,00</b>	première journée
Site de loisirs Herchesfeld	<b>1.500,00</b>	journée supplémentaire

#### Installations mobiles

Infrastructure	Montant (€)	Unité
Lave-vaisselle mobile et toilettes mobiles	<b>60,00</b>	par jour (premier jour) (associations communales)

Infrastructure	Montant (€)	Unité
Lave-vaisselle mobile et toilettes mobiles	<b>15,00</b>	par jour (jour supplémentaire) (associations communales)
Lave-vaisselle mobile et toilettes mobiles	<b>120,00</b>	par jour (premier jour (associations non communales)
Lave-vaisselle mobile et toilettes mobiles	<b>30,00</b>	par jour (jour supplémentaire) (associations non communales)

### Cautions

Utilisation	Montant (€)	Unité
Lave-vaisselle mobile et toilettes mobiles	<b>250,00</b>	forfaitaire
Salles communales	<b>500,00</b>	forfaitaire pour toutes les salles à l'exception de la salle « The Bitter Years »
Site de loisirs Herchesfeld	<b>5.000,00</b>	forfaitaire

### Expositions

Taxe réduite	Montant (€)	Unité
Participation aux frais d'organisation	<b>150,00</b>	par période de 3 jours maximum et sous réserve d'organisation de l'exposition sous l'égide de la commission culturelle ; la taxe réduite n'est pas facturée aux exposants résidant dans la commune de Roeser, ni aux participants des cours communaux exposants leurs œuvres en fin de session

